

-DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY-LA-VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°T/102-2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Remplacement poteau ENEDIS

6, rue Gabriel Péri RD184– Marly-la-Ville

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et spécialement ses articles R 110-1 à R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 325-12 à R325-46, R417-9, R 417-10, L325-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R.554-29 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes ;

Considérant la demande de la société SOBECA -- CERGY-PONTOISE représentée par Monsieur NUC Karl TSA 70011 – Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY cedex, pour le compte de la société ENEDIS, concernant la remplacement poteau ENEDIS au niveau du 6, rue Gabriel Péri RD184 à Marly-la-Ville ;

Considérant que les travaux de remplacement du poteau ENEDIS suite à l'accident de circulation du 9 mai 2022, à l'adresse précitée doivent être entrepris par l'entreprise pour le compte d'ENEDIS;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers des voies publiques.

Considérant l'avis du Directeur des Services Techniques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les travaux de remplacement du poteau ENEDIS au niveau du 6, rue Gabriel Péri RD184 auront lieu du 23 juin au 22 juillet 2022 et seront exécutés par la société SOBECA – CERGY PONTOISE, à l'adresse cité en titre.

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sera considéré comme gênant sur le périmètre du chantier, ainsi que sur une distance de 20 mètres linéaires de part et d'autres de celui-ci.

ARTICLE 3 : La vitesses maximum des véhicules sera limitée à 30 KM/H et le dépassement sera interdit. La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité pendant toute la durée des travaux. Toutes les dispositions seront prises par la société afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules au droit du chantier. Selon l'avancé des travaux, une circulation alternée sera mise en place. Elle sera régulée à l'aide de tout dispositif nécessaire à la sécurité des usagers.

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mise en fourrière par la Gendarmerie ou la Police Municipale intercommunale de Roissy Pays de France.

ARTICLE 4 : La signalisation, l'information aux riverains, le balisage, l'éclairage de jour comme de nuit, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait des travaux ou de la présence de véhicules, engins ou matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 : La voie publique est réputée en bonne état, la réfection des dégradations occasionnées seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est réputé précaire, Tout manquement à l'une de ces obligations, entrainera son annulation immédiate.

Article 9 : Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Surveilliers,
- La société KEOLIS,
- Le Service collecte du SIGIDURS,
- La société SOBECA & ENEDIS.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly-la-Ville, le 07 JUIN 2022.

Le Maire,
André SPECQ



T 202 - 2021



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : NUC Prénom : Karl
Dénomination : SOBECA - Cergy Pontoise Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 7 3 8 4 2 9 7 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : sobeca-cergy-pontoise-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : DECROIX Prénom : Brice
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ENEDIS-St Ouen L'Aumône
Code postal 9 5 2 2 0 Localité : HERBLAY SUR SEINE Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D184 - R GABRIEL PERI
Code postal 9 5 6 7 0 Localité : MARLY LA VILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Remplacement poteau ENEDIS
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽¹⁾ :
Date prévue de début des travaux : 2 3 0 6 2 0 2 2 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 2 3 0 6 2 0 2 2
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

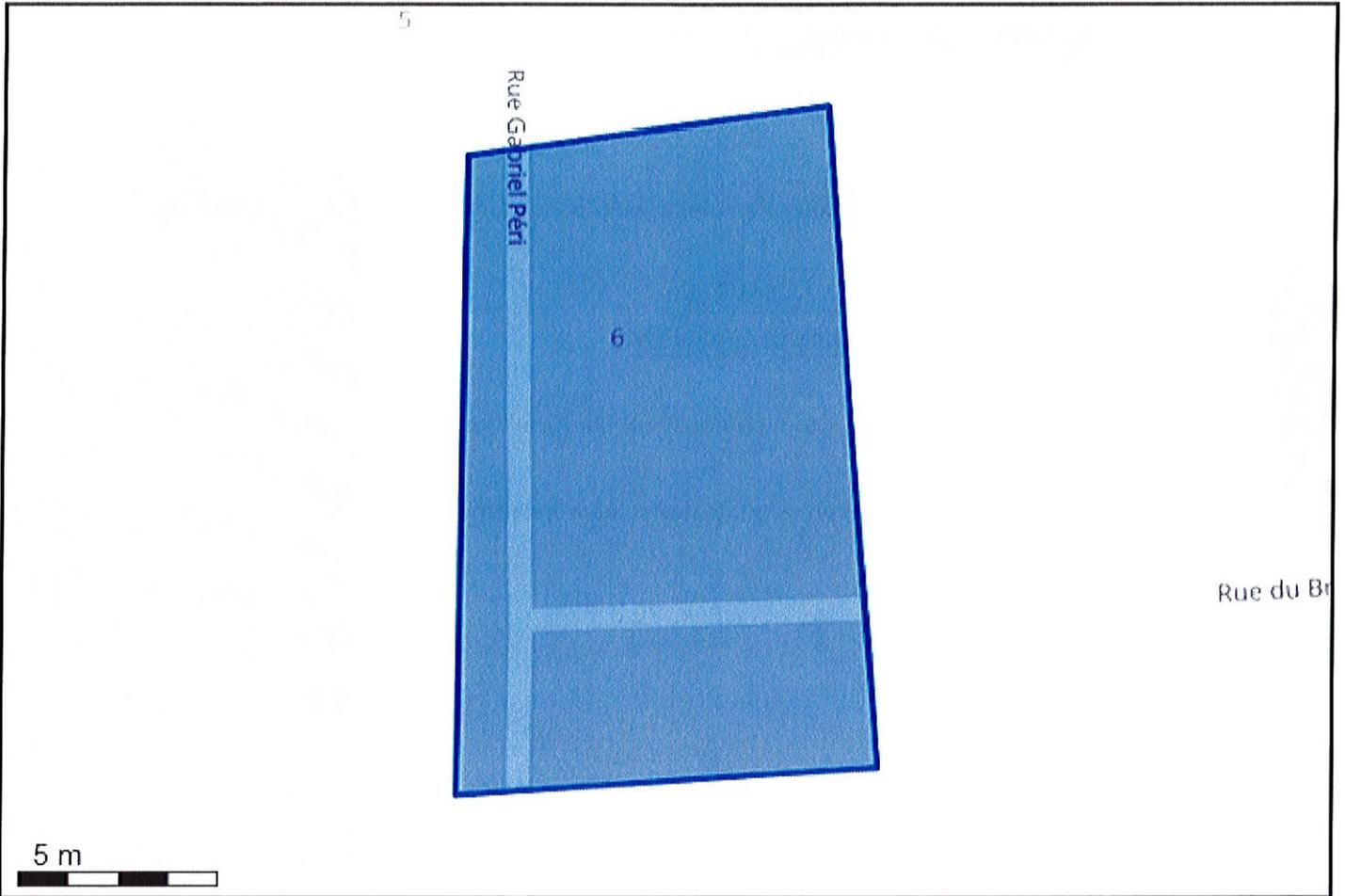
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 0 7 0 6 2 0 2 2

Nom : NUC Prénom : Karl Qualité :



(49.076270 2.498967),(49.076266 2.498860),(49.076409 2.498862),(49.076420 2.498986),(49.076272 2.499005),(49.076270 2.498967),



Le 07/06/2022

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

note importante.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?vOcWRoFu>

Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?jpp5uFQk>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink



NOTE IMPRORTANTE

**Pour toute information nous vous invitons à nous contacter
aux numéros ci-dessous**

Mr AMIRI Yazid
y.amiri@sobeca.fr
07 61 76 14 79

Mme TATAI Nadia
n.tatai@sobeca.fr
07 60 79 72 02

SOBECA - Cergy Pontoise Voie de l'Olivier - zac des
Bellevues - Herblay
Karl NUC
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
BP 30079
69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0673842971
Courriel : sobeca-cergy-pontoise-d@demat.sogelink.fr

Mairie Marly la ville
Pascal Garnier
10 Rue Colonel Fabien
95670 MARLY LA VILLE

Le 07/06/2022

Objet : **Information préalable à des travaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de notre intention de commencer des travaux sur la commune de MARLY LA VILLE.

Veillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet :

Description : Remplacement poteau ENEDIS

Emplacement : 6 Rue Gabriel Péri 95670 MARLY LA VILLE

Début du chantier : 23/06/2022

Conformément à la réglementation en vigueur, une CONJOINTE sous la référence 2022060700114D a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés sur le téléservice :

www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

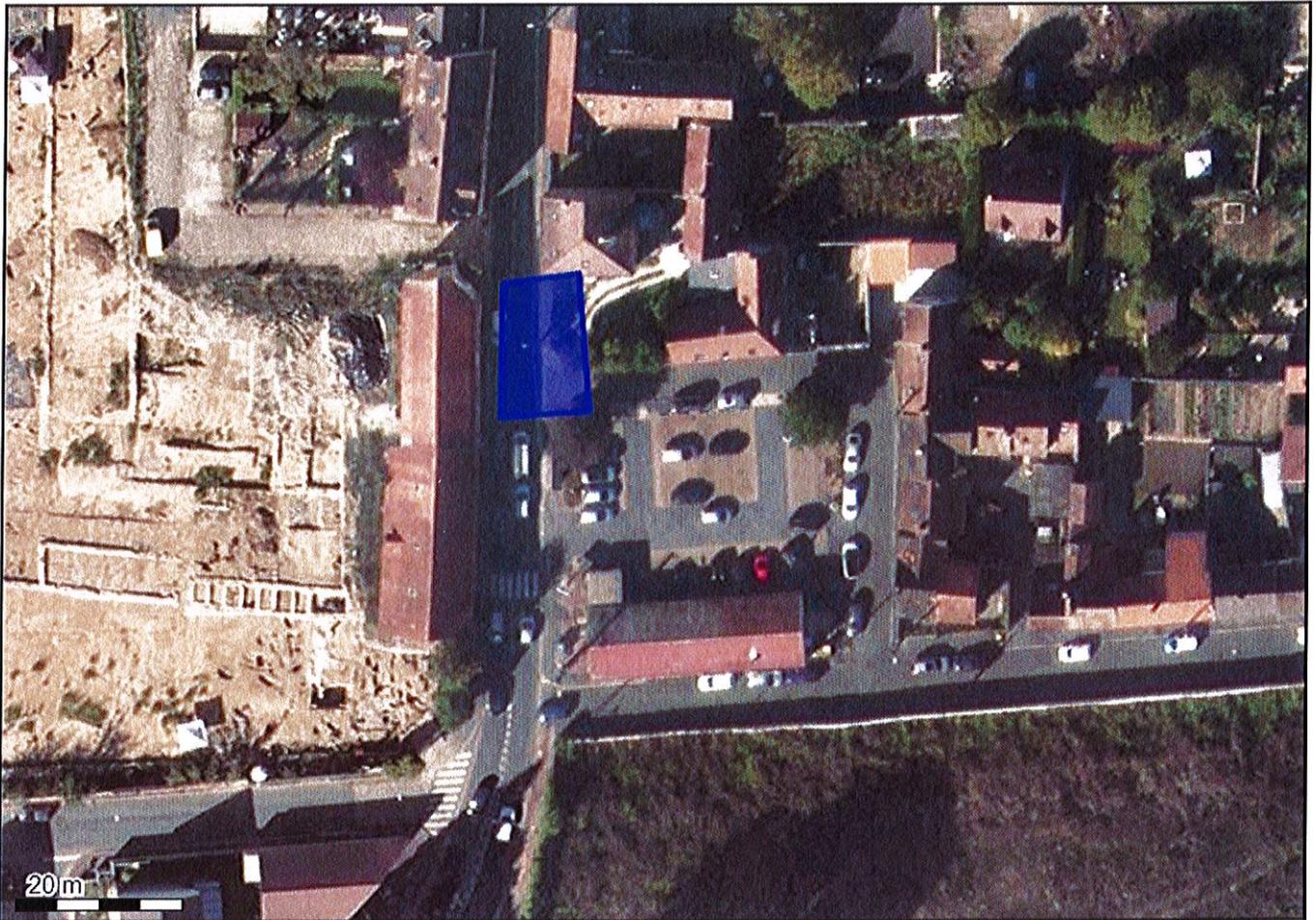
Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Karl NUC

 Signature certifiée Sogelink





(49.076270 2.498967);(49.076266 2.498860);(49.076409 2.498862);(49.076420 2.498986);(49.076272 2.499005);(49.076270 2.498967);



Le 07/06/2022

Objet: Fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

note importante.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?YqrB0Zg4>

Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?rxvDZEEen>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

